

**Délibération N° 2025-11-25-P**

Suppression d'un poste de secrétaire et  
création d'un poste de gestionnaire  
administratif·ve et

**Département du Val-de-Marne**

**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	42
Absent.e.s .....	3

## **SÉANCE DU 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

### **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

### **ABSENT.E.S**

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8 et L332-9 ;

**VU** la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

**VU** le Décret n° n°2012- 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres I et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

**CONSIDÉRANT** qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permet de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

**CONSIDÉRANT** que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025 ;

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE,**

**Article 1 :** D'autoriser la suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de catégorie C, exerçant les fonctions de secrétaire au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

**Article 2 :** D'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial de catégorie B, exerçant les fonctions de gestionnaire administratif·ve et financier·ère placé·e sous l'autorité du ou de la DSI et qui sera chargé·e :

- De participer à l'élaboration au suivi et à l'exécution du budget de la direction ;
- De préparer et traiter les bons de commande, factures et engagements juridiques via les outils de gestion financière de la collectivité ;
- De produire les tableaux de bord financiers et en assurer l'actualisation régulière ;
- De rédiger et mettre en forme des courriers, notes, comptes rendus et documents administratifs du service ;
- De gérer l'archivage et la documentation administrative (contrats, conventions, licences) ;

Ce poste de rédacteur.ice territorial de catégorie B est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

- L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé au moins de niveau 4 ou d'un titre reconnu équivalent ;
- Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans ;
- La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle ;
- Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 10 NOV. 2025 .....

Publication

le ..... 21 NOV. 2025 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



